

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 602

11 mars 2008

SOMMAIRE

A & E Immobilière S.A.	28890	Julius Baer Special Funds	28895
Agence Immobilière MIRE S.à r.l.	28888	Mamaia S.A.	28860
Au Sud de l'Est Sàrl	28857	MBI Computer Lux S.à r.l.	28891
Betotec S.à r.l.	28893	M.L.C. & Partners S.A.	28863
BT Construction S.à r.l.	28873	MP Carrelage Sàrl	28888
Credit Suisse Atlas I Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	28850	North Calor S.à r.l.	28866
Demag Holding, Sàrl	28888	PFH Holding S.à r.l.	28873
Diminu'tif s.à r.l.	28890	Prinvest Holding S.A.	28892
Elca S.A.	28896	Schräinerstudio Zender S.A.	28866
E.S.C. Solutions S.A.	28857	Servico S.A.	28890
Fleurs Service S.à r.l.	28889	Sobratex S.à r.l.	28873
Hondsschoul Um Bierg Sàrl	28873	Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO	28896
Influence S.A.	28891	Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO	28895
International Consultance Services S.A.	28857	Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A.	28892
International Distribution Developers (I.D.D.) S.A.	28868	Tek Distribution S.A.	28892
International Safety Hard Alloy Corpora- tion	28866	The Kid Sàrl	28858
I.R.S.M. S.A.	28850	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	28873
Jero Participations S.A.	28891	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	28896
Jin Li Lai Sàrl	28889	Vodimport S.A.	28850
Julius Baer Sicav II	28893		

I.R.S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.286.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025419/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08269. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Vodimport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025420/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08268. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Credit Suisse Atlas I Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 136.165.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventh day of January.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 81.078,

here represented by M^e Camille Paul Seillès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28, 1992 on uni-personal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is CREDIT SUISSE ATLAS I INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, including, for the avoidance of doubt, profit participating instruments of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other securities of any

kind, including, for the avoidance of doubt, profit participating instruments of any kind. The company may also enter into derivative transactions of any kind.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II. Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A parts with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Parts may be issued with a share premium. Funds received by the Company as issue premiums on the issue of its parts, may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 7. Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among partners. Transfer of parts to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts.

At least one manager shall be tax resident in the Grand Duchy of Luxembourg. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference is deemed to take place in the Grand Duchy of Luxembourg if the telephone or video conference is initiated in the Grand Duchy of Luxembourg.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such

minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers provided such manager is a Luxembourg resident, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. General Meeting of the Partners

Art. 15. The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of partners shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2008.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion.

Art. 20. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Art. 21. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Class A parts
MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l., prenamed	12,500
Total	12,500

The 12,500 (twelve hundred five hundred) Class A parts have been fully paid up by payment in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euros).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partner took the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited period:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., a company incorporated on 20 May 2003 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 94.030, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., a company incorporated on 20 May 2003 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 94.029, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company incorporated on 11 December 2001 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 84.993, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2) The company shall have its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.078,

ici représentée par M^e Camille Paul Seillès, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration est signée ne varietur par le comparant susmentionné et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CREDIT SUISSE ATLAS I INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi en la commune de Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, y compris, afin de lever toute incertitude, les droits ou certificats de jouissance de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut souscrire toute forme d'emprunts et procéder à l'émission d'obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, y compris, afin de lever toute incertitude, de droits ou certificats de jouissance de toute sorte. La société peut également être partie à des transactions dérivées de toute sorte.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts de classe A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission. Les fonds reçus par la société comme prime d'émission lors de l'émission de parts, peuvent être utilisés par le Conseil de gérance pour compenser toutes pertes réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou pour toute autre distribution.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque Part.

Les parts ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Au moins un gérant doit résider fiscalement au Grand-Duché du Luxembourg. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau Conseil de gérance dès que possible et l'ancien Conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si au moins deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion. Une réunion du Conseil de gérance tenue par téléphone ou par vidéo-conférence sera réputée se dérouler au Grand-Duché de Luxembourg si la conférence téléphonique ou la vidéo-conférence est initiée à partir du Grand-Duché de Luxembourg.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Le Conseil de gérance a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place au Conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants. Il(s) sera (ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandant.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. Le Conseil de gérance est autorisé, autant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment au cours l'année sociale, à verser des dividendes intérimaires, uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: le Conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes que sur base de comptes intérimaires établis pas plus tard que 30 jours avant la date de la réunion du Conseil; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent faire apparaître qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts de classe A
MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l.	12.500
Total	12.500

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts de classe A ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros). La somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est ainsi à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., une société anonyme constituée le 20 mai 2003 sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.030, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., une société anonyme constituée le 20 mai 2003 sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.029, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée le 11 décembre 2001 sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2) Le siège social de la société est situé au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Seillès, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, LAC/2008/1553. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008025506/202/354.

(080025734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

E.S.C. Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.824.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025428/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08257. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

International Consultance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.235.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025429/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08264. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Au Sud de l'Est Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 136.161.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Florina Matthys Covaci, serveuse, née à Baia Mare (Roumanie), le 5 décembre 1978, demeurant à L-3424 Dudelange, 4, op der Nuddelsfabrik;
- 2.- Ewelina Dombka, serveuse, né à Bialogard (Pologne), le 3 octobre 1979, demeurant à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AU SUD DE L'EST SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Florina Matthys Covaci, serveuse, née à Baia Mare (Roumanie), le 5 décembre 1978, demeurant à L-3424 Dudelange, 4, op der Nuddelsfabrik, cinquante parts	50
2.- Ewelina Dombka, serveuse, né à Bialogard (Pologne), le 3 octobre 1979, demeurant à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange, cinquante parts	50
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Florina Matthys Covaci, serveuse, née à Baia Mare (Roumanie), le 5 décembre 1978, demeurant à L-3424 Dudelange, 4, op der Nuddelsfabrik, gérante technique;

2.- Ewelina Dombka, serveuse, né à Bialogard (Pologne), le 3 octobre 1979, demeurant à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange, gérante administrative.

La société est engagée par les signatures conjointes de la gérante technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Matthys Covaci, Dombka, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2008. Relation: EAC/2008/1778. — Reçu 62 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 février 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008025510/223/67.

(080025688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

The Kid Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 48-52, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.162.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Vittorio Mazza, indépendant, né à Dudelange, le 6 février 1968, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine;

2.- Charlotte Reggi, vendeuse, née à Dudelange, le 15 novembre 1952, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de THE KID SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet la vente de vêtements et d'accessoires divers, l'exploitation d'un ou plusieurs magasins ayant pour objet direct ou indirect la vente de vêtements et d'accessoires divers.

Généralement, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Vittorio Mazza, indépendant, né à Dudelange, le 6 février 1968, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine, quatre cent cinquante parts	450
2.- Charlotte Reggi, vendeuse, née à Dudelange, le 15 novembre 1952, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine, cinquante parts	50
Total: Cinq cents parts	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 48-52, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérant, pour une durée illimitée:

1.- Vittorio Mazza, indépendant, né à Dudelange, le 6 février 1968, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine, gérant administratif;

2.- Charlotte Reggi, vendeuse, née à Dudelange, le 15 novembre 1952, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mazza, Reggi, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2008. Relation: EAC/2008/1818. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 février 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008025508/223/97.

(080025700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Mamaia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.131.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société REDONDELA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, lakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Stéphane Sabella, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 28 janvier 2008.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAMAIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent mille euros (EUR 100.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 janvier 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin ;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, LAC/2008/4853. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008025519/5770/156.

(080025151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

M.L.C. & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.130.

— STATUTS

L'an deux mille huit le quinze janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panamien WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama), ici représentée par Madame Corinne Petit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 14 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.L.C. & PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
WILONA GLOBAL S.A.	310
Total: trois cent dix actions,	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Michele Canepa, président, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Riccardo Moraldi, expert comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée AUDIT.LU, avec siège social au 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.620.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008. LAC/2008/2878. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008025520/5770/142.

(080025145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

North Calor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 9, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 86.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025447/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2008, réf. DSO-CN00060. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080025147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Schräinerstudio Zender S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9455 Fohren, 9, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 124.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025441/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2008, réf. DSO-CN00064. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080025168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

International Safety Hard Alloy Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 1.957.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SAFETY HARD ALLOY CORPORATION, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de INTESCO suivant acte notarié en date du 29 mars 1934, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 24 du 10 avril 1934. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 24 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 566 du 11 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Refonte des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts sans modification des bases essentielles des statuts et sans modification de l'objet social.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL SAFETY HARD ALLOY CORPORATION.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle se propose plus spécialement d'acquérir, d'obtenir et de conserver des brevets et licences, de financer leur mise en valeur, de les investir dans d'autres sociétés sur lesquelles elle exercera un contrôle, de les échanger contre d'autres valeurs dans la mesure où les organes de la société le trouveront avantageux, de participer à la création, au développement et à la transformation de toutes sociétés et de faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime des sociétés de participations.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième lundi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, S. Wolter, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008. Relation: LAC/2008/3975. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008025494/242/110.

(080025412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

International Distribution Developers (I.D.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.159.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme de droit suisse FINACQUIS S.A., avec siège social à CH-6341 Baar, Dorfstrasse 38, (Suisse), ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL DISTRIBUTION DEVELOPERS (I.D.D.) S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux cent vingt (220) actions sans désignation de valeur nominale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million quatre-vingt-cinq mille euros (1.085.000,- EUR) par la création et l'émission d'action supplémentaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 4 janvier 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit suisse FINACQUIS S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Tom Faber, économiste, né à Munich, (Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Monsieur Frédéric Muller, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Laurent Muller, employé privé, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Jean-Paul Samba, expert-comptable, né à Monaco, (Principauté de Monaco), le 27 mai 1946, demeurant à MC-98000 Monaco, 9, avenue des Castelans, Stade Louis II, Entrée F, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2008, Relation GRE/2008/338. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008025511/231/242.

(080025634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

**BT Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sobratex S.à r.l.).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 89.618.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025436/3220/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08276. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Hondsschoul Um Bierg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 7, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 132.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025439/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2008, réf. DSO-CN00058. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080025171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

**Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PFH Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PFH HOLDING S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 October 2006 published in the Mémorial C number 2323 of 13 December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 121.037. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of M^e Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, on 12 January 2007, published in the Mémorial C number 1343 of 3 July 2007.

The extraordinary general meeting is declared open at 5.30 p.m. with Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company to TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l.

2. To amend article 3 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In addition, the Company may render domiciliation services to companies belonging to the same group as the Company.»

3. To create two new classes of shares, the Class 1 Shares and the Ordinary Shares, and to convert the existing one thousand two hundred twenty (1,220) Class A Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class E Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class F Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class G Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class H Shares and five thousand five hundred (5,500) Class I Shares into twelve thousand two hundred twenty (12,220) Class 1 Shares.

4. To convert the nominal value of each Class 1 Share from twenty-five euro (EUR 25.-) to one cent (EUR 0.01) and to convert the existing twelve thousand two hundred twenty (12,220) Class 1 Shares, having presently a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, into thirty million five hundred fifty thousand (30,550,000) Class 1 Shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and to allocate these Class 1 Shares to the existing shareholders in proportion to their current shareholding in the Company.

5. To reduce the subscribed capital of the Company by an amount of three hundred thousand nine hundred euro (EUR 300,900.-) so as to reduce it from its current amount of three hundred five thousand five hundred euro (EUR 305,500.-) to four thousand six hundred euro (EUR 4,600.-) by cancelling thirty million ninety thousand (30,090,000) Class 1 Shares and by allocating the nominal value of one cent (EUR 0.01) of each cancelled Class 1 Share, making an aggregate amount of three hundred thousand nine hundred euro (EUR 300,900.-), to the share premium account of the Company.

6. To increase the subscribed capital by an amount of four hundred euro (EUR 400.-) so as to raise it from its present amount of four thousand six hundred euro (EUR 4,600.-) to five thousand euro (EUR 5,000.-).

7. To issue forty thousand (40,000) new Class 1 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

8. To accept subscription for these forty thousand (40,000) newly issued Class 1 Shares by Sweet Fragrance Limited, a company governed by the laws of Gibraltar, with registered office at 10/8, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar and registered under registration number 98994 (SWEET FRAGRANCE LIMITED) and to accept payment in full of each such new Class 1 Shares together with an aggregate share premium of thirty-two million five hundred thirty-seven thousand five hundred seventeen euro (EUR 32,537,517.-), by a contribution in kind to the Company consisting of all the assets and liabilities of SWEET FRAGRANCE LIMITED, having an aggregate value of thirty-two million five hundred thirty-seven thousand nine hundred seventeen euro (EUR 32,537,917.-).

9. To further increase the subscribed capital by an amount of fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-) so as to raise it from its present amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to sixty thousand euro (EUR 60,000.-).

10. To issue five million five hundred thousand (5,500,000) new Ordinary Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

11. To accept subscription for the newly issued Ordinary Shares as follows:

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by T1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2007, not yet published in the Mémorial and whose registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg is currently pending (T1) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash;

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by T2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2007, not yet published in the Mémorial and whose registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg is currently pending (T2) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash;

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by T3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2007, not yet published in the Mémorial and whose registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg is currently pending (T3) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash;

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by T4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2007, not yet published in the Mémorial and whose registration with the Trade and

Companies Register of Luxembourg is currently pending (T4) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash;

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by T5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2007, not yet published in the Mémorial and whose registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg is currently pending (T5) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash;

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by PONTOON LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under no. B 117.246 (PONTOON LUXCO) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash;

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by SHOGUN HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under no. B 124.867 (SHOGUN HOLDCO) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash.

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by APOLUS HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under no. B 123.798 (APOLUS HOLDCO) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash.

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by NANSEN S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under no. B 110.899 (NANSEN) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash.

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by SCANDINAVIAN BULLET S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under no. B 122.235 (SCANDINAVIAN BULLET) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash.

- Five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by RUMBA LUXCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under no. B 133.873 (RUMBA LUXCO) and to accept payment in full of each such new five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares by a contribution in cash.

12. To set the amount of the Company's subscribed capital at sixty thousand euro (EUR 60,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) Class 1 Shares and five million five hundred thousand (5,500,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

13. To amend articles 1, 5, 6, 20 and 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions, in particular to amend the rights attached to each Class of Shares.

14. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the proposed resolutions.

15. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the name of the Company to TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 3 of the Articles of Incorporation, which shall from now on read as follows:

« **Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In addition, the Company may render domiciliation services to companies belonging to the same group as the Company.»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to create two new classes of shares, the Class 1 Shares and the Ordinary Shares, and to convert the existing one thousand two hundred twenty (1,220) Class A Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class E Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class F Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class G Shares, one thousand three hundred seventy-five (1,375) Class H Shares and five thousand five hundred (5,500) Class I Shares into twelve thousand two hundred twenty (12,220) Class 1 Shares.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to convert the nominal value of each Class 1 Share from twenty-five euro (EUR 25.-) to one cent (EUR 0.01) and to convert the existing twelve thousand two hundred twenty (12,220) Class 1 Shares, having presently a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, into thirty million five hundred fifty thousand (30,550,000) Class 1 Shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and to allocate the Class 1 Shares to the existing shareholders in proportion to their current shareholding in the Company.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reduce the subscribed capital of the Company by an amount of three hundred thousand nine hundred euro (EUR 300,900.-) so as to reduce it from its current amount of three hundred five thousand five hundred euro (EUR 305,500.-) to four thousand six hundred euro (EUR 4,600.-) by reducing the number of Class 1 Shares from thirty million five hundred fifty thousand (30,550,000) Class 1 Shares to four hundred sixty thousand (460,000.-) by cancelling thirty million ninety thousand (30,090,000) Class 1 Shares and by allocating the nominal value of one cent (EUR 0.01) of each cancelled Class 1 Share, making an aggregate amount of three hundred thousand nine hundred euro (EUR 300,900.-), to the share premium account of the Company.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of four hundred euro (EUR 400.-) so as to raise it from its present amount of four thousand six hundred euro (EUR 4,600.-) to five thousand euro (EUR 5,000.-).

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue forty thousand (40,000) new Class 1 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

Eighth resolution

Subscription - Allotment

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SWEET FRAGRANCE LIMITED (the «Subscriber»), prenamed, by virtue of a proxy given on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Sweet Fragrance Limited to the forty thousand (40,000) new Class 1 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Class 1 Share and of an aggregate share premium of thirty-two million five hundred thirty-seven thousand five hundred seventeen euro (EUR 32,537,517.-), by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of SWEET FRAGRANCE LIMITED, having an aggregate value of thirty-two million five hundred thirty-seven thousand nine hundred seventeen euro (EUR 32,537,917.-) (the «Contribution»).

The Subscriber, acting through his attorney-in-fact, stated (i) that the Contribution is made on the basis of a contribution agreement dated 27 December 2007 whereby SWEET FRAGRANCE LIMITED, prenamed, agreed to contribute all its assets and liabilities to the Company and (ii) that the value of the Contribution has been certified in a special report of 27 December 2007, signed by the duly authorised representatives of the Company, which special report signed ne varietur will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the forty thousand (40,000) new Class 1 Shares to SWEET FRAGRANCE LIMITED as fully paid Shares.

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to further increase the subscribed capital by an amount of fifty five thousand euro (EUR 55,000.-) so as to raise it from its present amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to sixty thousand euro (EUR 60,000.-).

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue five million five hundred thousand (5,500,000) new Ordinary Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the articles of incorporation.

*Eleventh resolution**Subscription - Allotment*

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of T1, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of T1 to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of T2, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of T2 to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of T3, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007. The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of T3 to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of T4, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of T4 to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of T5, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of T5 to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PONTOON LUXCO, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of PONTOON LUXCO to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SHOGUN HOLDCO, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of SHOGUN HOLDCO to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of APOLUS HOLDCO, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of APOLUS HOLDCO to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of NANSEN, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of NANSEN to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SCANDINAVIAN BULLET, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of SCANDINAVIAN BULLET to the five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of RUMBA LUXCO, prenamed, by virtue of a proxy given in Sydney, on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of RUMBA LUXCO to five hundred thousand (500,000) new Ordinary Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Ordinary Share by a contribution in cash.

Thereupon, the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscriptions and payments and to allot the five million five hundred thousand (5,500,000) new Ordinary Shares to the subscribers as set out here before.

All these new Ordinary Shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting resolves to set the amount of the Company's subscribed capital at sixty thousand euro (EUR 60,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) Class 1 Shares and five million five hundred thousand (5,500,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

Thirteenth resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend articles 1, 5, 6, 20 and 23 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions.

As a result article 1 shall read from now on read as follows:

« **Art. 1. Form, Name.** There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l.»

As a result, article 5 shall from now on read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at sixty thousand euro (EUR 60,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) Class 1 Shares and five million five hundred thousand (5,500,000) Ordinary Shares (together the «Shares» and each a «Share»), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any Class of Shares in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distribution out of share premium may only benefit such Class of Shares on which the relevant share premium has originally been paid, save as otherwise provided for here below or to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

The Class 1 Shares together with any additional classes of Shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the «Investment Shares», such term does however exclude the Ordinary Shares.

The capital contribution (the «Contribution»), including any share premium attached to it, made in counterpart of the issue of each Class of the Investment Shares as well as any other contributions such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment (as defined below) relating to each such Class of Investment Shares (all together the «Contributions») shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of the relevant Class or classes of Investment Shares (each a «Targeted Investment»). Consequently, each Class of Investment Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

For each Class of Investment Shares, the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Contributions, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the

Class of Investment Shares concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each Class of Investment Shares. For this purpose, the Board of Managers will prepare a set of analytical accounts for each Class of Investment Shares.

The net asset value of each Class of Investment Shares (the «Net Asset Value») is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that Class of Investment Shares and by deducting all liabilities allocated to that Class of Investment Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same Class of Investment Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Investment Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares (Investment Shares or Ordinary Shares), such expense shall be allocated between the various Classes of Shares (i.e. Investment Shares and Ordinary Shares) according to the following formula:

$$\text{Expenses not linked to a specific investment} \times \frac{\text{Aggregate nominal value of the shares of one Class of Shares, plus share premium attributed to that Class of Shares (if any)}}{\text{Aggregate nominal value of the shares of all Classes of Shares, plus aggregate amount of share premium attributed to all Classes of Shares}}$$

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a reserve, and subject to the following, the shareholders of each Class of Investment Shares shall have an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) redemption of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the «Distributions») up to the Net Asset Value of the Class of Investment Shares concerned.

Notwithstanding the principle stated above, in case a Distribution to which the shareholders of a Class of Investment Shares which has a positive Net Asset Value are entitled is not permissible by applicable law up to the full amount of the Net Asset Value of the Class of Investment Shares concerned, the shareholders of a Class of Investment Shares which has a positive Net Asset Value shall be entitled only to a Distribution in an amount equal to:

$$\text{Net Asset Value of the Class of Investment Shares concerned} \times \frac{\text{Aggregate amount of the Distributions permissible by applicable law}}{\text{Aggregate of all the positive Net Asset Values of the Company}}$$

The amount to be distributed pursuant to the principles stated above per Investment Share of the Class of Investment Shares concerned will be equal to the total amount distributed to all the Investment Shares of the Class of Investment Shares concerned divided by the total number of Investment Shares issued within the relevant Class of Investment Shares.

The remainder of distributable profits of the Company shall be allocated proportionally to the holders of Ordinary Shares.»

As a result, article 6 shall from now on read as follows:

« **Art. 6. Shares.** Each Share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the law.»

As a result, article 20 shall from now on read as follows:

« **Art. 20. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

Each Investment Share and each Ordinary Share is entitled to one vote at Ordinary and extraordinary general meetings.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.»

As a result, article 23 shall from now on read as follows:

« **Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend, always in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.»

Fourteenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Managers in order to implement the above resolutions.

There being no other business, the extraordinary general meeting was closed at 6.15 p.m.

Declaration for tax purposes

Insofar as the present contribution in kind consists in SWEET FRAGRANCE LIMITED, a company which has its registered seat in the European Community, contributing all of its assets and liabilities to the Company which also has its registered seat in the European Community, the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for a proportional capital tax exemption in this case.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at eight thousand six hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PFH HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2323 du 13 décembre 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.037. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 1343 du 3 juillet 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société tel que suit:

«La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

De plus, la Société peut fournir des services de domiciliation aux sociétés qui appartiennent au même groupe que la Société.»

3. Création de deux nouvelles catégories de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie 1 et les Parts Sociales Ordinaires, et conversion des mille deux cent vingt (1.220) Parts Sociales de Catégorie A existantes, des mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie E existantes, des mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie F existantes, des mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie G existantes, des mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie H existantes et des cinq mille cinq cents (5.500) Parts Sociales de Catégorie I existantes, en douze mille deux cent vingt (12.220) Parts Sociales de Catégorie 1.

4. Conversion de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Catégorie 1 de vingt cinq euros (EUR 25,-) à un cent (EUR 0,01) et conversion des douze mille deux cent vingt (12.220) Parts Sociales de Catégorie 1 existantes, dont la valeur nominale actuelle est de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, en trente millions cinq cents cinquante mille (30.550.000) Parts Sociales de Catégorie 1 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et attribution de ces Parts Sociales de Catégorie 1 aux associés existants en proportion des parts sociales qu'ils détiennent actuellement dans la Société.

5. Réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille neuf cents euros (EUR 300.900,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent cinq mille cinq cents euros (EUR 305.500,-) à un montant de quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-) par annulation de trente million quatre vingt dix mille (30.090.000) Parts Sociales de Catégorie 1 et par attribution de la valeur nominale de un cent (EUR 0,01) par Part Sociale de Catégorie 1 ainsi annulée au compte prime d'émission de la Société, faisant un montant total de trois cent mille neuf cents euros (EUR 309.900,-).

6. Augmentation du capital souscrit d'un montant de quatre cents euros (EUR 400,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-) à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

7. Emission de quarante mille (40.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les statuts de la Société.

8. Approbation de la souscription de ces quarante mille (40.000) Parts Sociales de Catégorie 1 nouvellement émises par SWEET FRAGRANCE LIMITED, une société régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar et enregistrée sous le numéro d'immatriculation 98994 (SWEET FRAGRANCE LIMITED) et approbation de la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de trente deux millions cinq cent trente sept mille cinq cent dix sept euros (EUR 32.537.517,-), par un apport en nature à la Société de tous les actifs et passifs de SWEET FRAGRANCE LIMITED, dont la valeur totale est de trente deux millions cinq cent trente sept mille neuf cent dix sept euros (EUR 32.537.917,-).

9. Augmentation du capital souscrit par un montant de cinquante cinq mille euros (EUR 55.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000,-) au montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-).

10. Emission de cinq million cinq cent mille (5.500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les statuts de la Société.

11. Approbation de la souscription des nouvelles Parts Sociales Ordinaires comme suit:

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par T1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné du 19 décembre 2007, non encore publié dans le Mémorial et en cours d'enregistrement avec le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg (T1) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par T2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné du 19 décembre 2007, non encore publié dans le Mémorial et en cours d'enregistrement avec le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg (T2) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par T3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné du 19 décembre 2007, non encore publié dans le Mémorial et en cours d'enregistrement avec le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg (T3) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par T4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné du 19 décembre 2007, non encore publié dans le Mémorial et en cours d'enregistrement avec le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg (T4) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par T5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné du 19 décembre 2007, non encore publié dans le Mémorial et en cours d'enregistrement avec le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg (T5) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par PONTOON LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 117.246 (PONTOON LUXCO) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par SHOGUN HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 124.867 (SHOGUN HOLDCO) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par APOLUS HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 123.798 (APOLUS HOLDCO) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par NANSEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 110.899 (NANSEN) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par SCANDINAVIAN BULLET S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122.235 (SCANDINAVIAN BULLET) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire;

- Cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par RUMBA LUXCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 133.873 (RUMBA LUXCO) et approbation de la libération intégrale de chacune de ces cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire.

12. Fixation du montant du capital souscrit de la Société à soixante mille euros (EUR 60.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 1 et cinq millions cinq cent mille (5.500.000) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

13. Modification des articles 1, 5, 6, 20 et 23 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées précédentes, en particulier modification des droits attachés à chaque Catégorie de Parts Sociales.

14. Délégation de tous pouvoirs au conseil de gérance afin d'appliquer les résolutions proposées.

15. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la Société en TRITON MASTER-LUXCO 2 S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

De plus, la Société peut fournir des services de domiciliation aux sociétés qui appartiennent au même groupe que la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer deux nouvelles catégories de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie 1 et les Parts Sociales Ordinaires, et de convertir les mille deux cent vingt (1.220) Parts Sociales de Catégorie A existantes, les mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie E existantes, les mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie F existantes, les mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie G existantes, les mille trois cent soixante quinze (1.375) Parts Sociales de Catégorie H existantes et les cinq mille cinq cents (5.500) Parts Sociales de Catégorie I existantes, en douze mille deux cent vingt (12.220) Parts Sociales de Catégorie 1.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir la valeur nominale de chaque Part Sociale de Catégorie 1 de vingt cinq euros (EUR 25,-) à un cent (EUR 0,01) et de convertir les douze mille deux cent vingt (12.220) Parts Sociales de Catégorie 1 existantes, dont la valeur nominale actuelle est de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, en trente millions cinq cents cinquante mille (30.550.000) Parts Sociales de Catégorie 1 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et attribution de ces Parts Sociales de Catégorie 1 aux associés existants en proportion des parts sociales actuellement détenues dans la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille neuf cents euros (EUR 300.900,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent cinq mille cinq cents euros (EUR 305.500,-) à un montant de quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-) par annulation de trente million quatre vingt dix mille (30.090.000) Parts Sociales de Catégorie 1 et par attribution de la valeur nominale de un cent (EUR 0,01) par Part Sociale de Catégorie 1 ainsi annulée au compte prime d'émission de la Société, faisant un montant total de trois cent mille neuf cents euros (EUR 300.900,-).

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de quatre cents euros (EUR 400,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-) à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre quarante mille (40.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les statuts de la Société.

Huitième résolution

Souscription - Attribution

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de SWEET FRAGRANCE LIMITED (le «Souscripteur»), prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 27 décembre 2007.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de SWEET FRAGRANCE LIMITED aux quarante mille (40.000) Parts Sociales de Catégorie 1 nouvellement émises avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1, ensemble avec une prime d'émission d'un

montant total de trente deux millions cinq cent trente sept mille cinq cent dix sept euros (EUR 32.537.517,-), par un apport en nature à la Société de tous les actifs et passifs de SWEET FRAGRANCE LIMITED, dont la valeur totale est de trente deux millions cinq cent trente sept mille neuf cent dix sept euros (EUR 32.537.917,-) (l'«Apport»).

Le Souscripteur, agissant par le biais de son mandataire, déclare (i) que l'Apport est fait sur la base d'un contrat d'apport daté du 27 décembre 2007 sous les termes duquel SWEET FRAGRANCE LIMITED a convenu d'apporter tous ses actifs et passifs à la Société et (ii) que la valeur de l'Apport a été certifiée dans un rapport spécial du 27 décembre 2007, signé par les représentants dûment mandatés de la Société. Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour les fins d'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les quarante mille (40.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 à SWEET FRAGRANCE LIMITED comme Parts Sociales entièrement libérées.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter encore le capital souscrit par un montant de cinquante cinq mille euros (EUR 55.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000,-) au montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-).

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre cinq million cinq cent mille (5.500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les statuts de la Société.

Onzième résolution

Souscription - Attribution

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de T1, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de T1 aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de T2, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de T2 aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de T3, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de T3 aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de T4, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de T4 aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de T5, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de T5 aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de PONTOON LUXCO, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de PONTOON LUXCO aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de SHOGUN HOLDCO, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de SHOGUN HOLDCO aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de APOLUS HOLDCO, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de APOLUS HOLDCO aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de NANSEN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de NANSEN aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de SCANDINAVIAN BULLET, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de SCANDINAVIAN BULLET aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant légal de RUMBA LUXCO 1, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007 à Sydney.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de RUMBA LUXCO 1 aux cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1 par un apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver lesdites souscriptions et paiements et d'attribuer les cinq million cinq cent mille (5.500.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires aux souscripteurs indiqués ci-dessus.

Toutes ces nouvelles Parts Sociales Ordinaires ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) est à présent à la disposition de la Société.

La preuve de tels paiements a été apportée au notaire soussigné qui déclare que les conditions établies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le montant du capital souscrit de la Société à soixante mille euros (EUR 60.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 1 et cinq millions cinq cent mille (5.500.000) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Treizième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1, 5, 6, 20 et 23 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes.

En conséquence, l'article 1 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «statuts»).

La Société comporte initialement un seul associé. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés, par suite notamment.

La Société adopte la dénomination TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l.»

En conséquence, l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 1 et cinq million cinq cent mille (5.500.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01), toutes entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des Parts Sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie seulement aux Catégories de Parts Sociales pour lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, à l'exception des cas prévus ci-après ou pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour attribuer des fonds à la réserve légale.

Les Parts Sociales de Catégorie 1 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées comme des «Parts Sociales d'Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.

L'apport en capital (l'«Apport»), y compris toute prime d'émission qui s'y rapporte, fait en contrepartie de l'émission de chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement ainsi que tous autres apports tels que tout revenu, dividende, intérêt dérivé de l'Investissement Visé tel que défini ci-après; relatifs à chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement (tous ensemble les «Apports») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi au regard de la ou les Classes de Parts Sociales d'Investissement concernée(s) (chacun, un «Investissement Visé»). Par conséquent, chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement sera liée à un Investissement Visé spécifique.

Pour chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement, le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) des Apports, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif à la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement. A cette fin, le Conseil de Gérance établira des comptes analytiques pour chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement.

La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement visé tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette Catégorie de Parts Sociales d'Investissement et en déduisant tout le passif lié à cette Catégorie de Parts Sociales d'Investissement tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même Catégorie de Parts Sociales d'Investissement que les actifs dont il est dérivé et, à chaque ré-évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une Catégorie particulière de Parts Sociales (Parts Sociales d'Investissement ou Parts Sociales Ordinaires), une telle dépense sera attribuée aux Catégories de Parts Sociales (c'est-à-dire Parts Sociales d'Investissement et Parts Sociales Ordinaires) selon la formule suivante:

$$\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique} \times \frac{\text{Valeur nominale totale des parts sociales d'une Catégorie de Parts Sociales, plus (le cas échéant) la prime d'émission allouée à cette Catégorie de Parts Sociales}}{\text{Valeur nominale totale des parts sociales appartenant à toutes les Catégories de Parts Sociales, plus (le cas échéant) le montant total des primes d'émission allouées à toutes les Catégories de Parts Sociales}}$$

Dans la mesure permise par la loi applicable, en ce compris, mais sans limitation l'observation de l'exigence légale de créer une réserve, et sous réserve de ce qui suit, les associés de chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement auront un droit exclusif aux distributions sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de Parts Sociales propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distributions») dans la limite de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse d'une Distribution à laquelle les associés d'une Catégorie de Parts Sociales d'Investissement qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive ont droit, n'est pas autorisée en vertu du droit applicable dans la limite du montant total de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée, les associés d'une Catégorie de Parts Sociales d'Investissement qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive auront seulement droit à une Distribution égale à:

$$\text{Valeur Nette d'Inventaire des Parts Sociales d'Investissement concernées} \times \frac{\text{Montant cumulé des Distributions autorisées par le droit applicable}}{\text{Cumul de toutes les Valeurs Nettes d'Inventaire positives de la Société}}$$

Le montant à distribuer conformément aux principes exposés plus haut par Part Sociale d'Investissement de la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée sera égal au montant total distribué à toutes les Parts Sociales d'Investissement de la Classe des Parts Sociales d'Investissement concernée divisé par le nombre total de Parts Sociales d'Investissement émises dans la Classe de Parts Sociales concernée.

Le solde des profits distribuables de la Société sera attribué proportionnellement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.»

En conséquence, l'article 6 aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Parts Sociales.** Chaque Part Sociale confère à son propriétaire droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque Part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne

peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément aux dispositions légales.»

En conséquence, l'article 20 aura la teneur suivante:

« **Art. 20. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les statuts ou dont l'adoption est soumise par les statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale d'Investissement et chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une voix lors des assemblées générale ordinaire et extraordinaire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.»

En conséquence, l'article 23 aura la teneur suivante:

« **Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, en conformité avec les dispositions de l'article 5 des statuts de la Société. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes, toujours en conformité avec les dispositions de l'article 5 des statuts de la Société.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au Conseil de Gérance pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

Déclaration pour fins fiscales

Dans la mesure où l'apport en nature porte sur tous les actifs et passifs de SWEET FRAGRANCE LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, apportant tous ses actifs et passifs à la Société qui a son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport dans ce cas.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, P.-A. Lechantre, M. Jonas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008. Relation: EAC/2008/135. — Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008025489/239/811.

(080025819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Demag Holding, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.342.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 19 décembre 2007, les associés de la Société ont:

- accepté avec effet au 31 décembre 2007 la démission de Madame Corinne Bourrat en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Monsieur Philipp Freise en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Roger Carr, né le 22 décembre 1946 à Nottingham en Angleterre, gérant, avec adresse professionnelle au 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK: Membre du Conseil de Gérance, Président

Reinhard Gorenflos, né le 30 juillet 1961 à Bangkok en Thaïlande, gérant, avec adresse professionnelle au 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK: Membre du Conseil de Gérance

Philipp Freise, né le 3 juillet 1973 à Leer en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, UK: Membre du Conseil de Gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEMAG HOLDING S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Membre du Comité Exécutif

Référence de publication: 2008025577/7441/27.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

MP Carrelage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8557 Petit-Nobressart, 6, Noutemerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.140.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025435/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08275. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Agence Immobilière MIRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 9, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025440/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2008, réf. DSO-CN00059. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080025170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Fleurs Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 58.597.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Van Der Burg

Le gérant

Référence de publication: 2008025453/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 8 février 2008, réf. DSO-CN00033. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080025291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Jin Li Lai Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 28, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 136.163.

STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Lilei Zhu, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 16 septembre 1981, demeurant à L-3631 Kayl, 17, rue de Dudelange.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de JIN LI LAI SARL.**Art. 2**. Le siège de la société est établi à Berdorf.**Art. 3**. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4**. La durée de la société est illimitée.**Art. 5**. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.**Art. 6**. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8**. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9**. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Lilei Zhu, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 16 septembre 1981, demeurant à L-3631 Kayl, 17, rue de Dudelange.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-6550 Berdorf, 28, rue d'Echternach.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Lilei Zhu, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 16 septembre 1981, demeurant à L-3631 Kayl, 17, rue de Dudelange.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zhu, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2008, Relation: EAC/2008/1814. — Reçu 62 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 février 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008025507/223/58.

(080025707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Diminu'tif s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 98.782.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025426/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08255. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

A & E Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 76.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A & E IMMOBILIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025859/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00727. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Servico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 14.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025861/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06462. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Influence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4837 Rodange, 8, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 37.790.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025705/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Jero Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 80.146.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008025708/728/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01190. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

MBI Computer Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 50.683.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- la société à responsabilité limitée MBI COMPUTER LUX S.à R.L., dont le siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, a été dénoncé en date du 17 novembre 1999.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Xavier Fabry, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2008 au greffe de la dix-huitième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour extrait conforme
X. Fabry
Le liquidateur

Référence de publication: 2008025693/1384/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Tek Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 77.449.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008025692/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02428. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008025689/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02427. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Prinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.624.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008025678/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02426. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Julius Baer Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025629/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Betotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 39, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 136.149.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, am fünfzehnten Januar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Herr Hasan Yoltay, Bauleiter, geboren am 19. Januar 1969 in Tunceli (Türkei), wohnhaft in D-66424 Homburg (Deutschland), Banatstrasse, 17;

2. Herr Daniel Toni Leist, Diplom-Bauingenieur, geboren am 10. Dezember 1976 zu Illingen (Deutschland), wohnhaft in D-66113 Saabrücken, Bülowstrasse 9;

3. Herr Saban Bischoff (Geburtsname Özkan), Verkäufer, geboren am 15. Juli 1964 in Ankara (Türkei), wohnhaft in D-66538 Neunkirchen (Deutschland), Johannesstrasse, 19;

4. Herr Recai Özkan, Betonbauer, geboren am 25. Januar 1973 in Inier (Türkei), wohnhaft in D-66424 Homburg, Reinickendorfer Strasse 6.

Herr Hasan Yoltay und Herr Recai Özkan, hier vertreten durch Herr Saban Bischoff, vorgeannt, auf Grund von zwei Vollmachten vom 14. Januar 2008,

welchen Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: BETOTEC S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist: die Ausführung von Maurer- und Betonarbeiten sowie die Fertigung von Beton- und Industriefussböden.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen im In- und Ausland befugt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich. Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxembourg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet. Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

Herr Hasan Yoltay zeichnet vierzig Anteile	40
Herr Daniel Toni Leist zeichnet zwanzig Anteile	20
Herr Saban Bischoff zeichnet zwanzig Anteile	20
Herr Recai Özkan zeichnet zwanzig Anteile	20
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig und in Bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies vom instrumentierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechts-wirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Im Todesfall, falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahren oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere, ohne Angabe von Gründen, abberufen werden können.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschliesslich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreissigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5 %) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10 %) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einpersonengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenhundert (700,-) Euro abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann fassen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).

Zum Geschäftsführer wird ernannt: Herr Daniel Toni Leist, Diplom-Bauingenieur, wohnhaft in D-66113 Saarbrücken (Deutschland), Bülowstrasse 9.

2) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5532 Remich, 39, rue Enz.

Die Komparenten erklären, die wirklich Berechtigten des eingezahlten Gesellschaftskapitals zu sein, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: T. Leist, S. Bischoff, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2008. Relation: REM/2008/111. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008025623/218/105.

(080025528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025627/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 27.944.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé du 19 décembre 2007, acceptée par le gérant au nom de la société, le capital social de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS DE VIANDE EMO est désormais réparti comme suit:

	Parts sociales
1) COBOULUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-6869 Wecker, 11, rue Haaptstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.082:	500
Total:	500

Ellange, le 23 janvier 2008.

Pour extrait conforme

J. Ronk

Gérant

Référence de publication: 2008025626/263/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 27.944.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de part sociale sous seing privé du 18 décembre 2007, acceptée par le gérant au nom de la société, le capital social de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS DE VIANDE EMO est désormais réparti comme suit:

	Parts sociales
1) EUROVIANDE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 83.503:	500
Total:	500

Ellange, le 23 janvier 2008.

Pour extrait conforme

J. Ronk

Gérant

Référence de publication: 2008025624/263/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.926.

Die Bilanz am 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025869/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM07925. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Elca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R.C.S. Luxembourg B 100.900.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025423/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08252. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.